



Dossier de l'OHI n° S3/2513

LETTRE CIRCULAIRE 18/2018
14 février 2018

**APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA PUBLICATION DE L'OHI B-7 -
DIRECTIVES POUR LA GEBCO**

Référence : LC de l'OHI 63/2017 du 14 novembre – *Demande d'approbation de la suppression de la publication de l'OHI B-7 – Directives pour la GEBCO*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence proposait la suppression de la publication de l'OHI B-7 - *Directives pour la GEBCO* - tel que recommandé par le Comité directeur de la GEBCO et avalisé par le comité de coordination inter-régional (IRCC) de l'OHI et par le Conseil de l'OHI.
2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 53 Etats membres suivants qui ont répondu à la référence : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, Equateur, Egypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Malaisie, Malte, Maurice, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Ukraine, Uruguay et Venezuela. Aucune réponse négative n'a été reçue.
3. Lors de la publication de la lettre circulaire en référence, l'OHI comptait 87 Etats membres dont trois Etats ayant fait l'objet d'une suspension. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes favorables requis était donc de 28. Par conséquent, la proposition de suppression de la publication de l'OHI B-7 a été approuvée.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mustafa IPTES', is centered below the text.

Mustafa IPTES
Directeur

Copie à : Président du Comité directeur de la GEBCO